

Une formation continue :

Qu'est-ce que cela implique sur la rémunération ?

En dehors du temps de travail :

Une allocation de formation est versée directement à l'assistant maternel.

Calcul de l'allocation de formation :

Nombre d'heures de formation X 4,58 €*

Les parents déclarent le nombre d'heures contractuelles sur le site de Pajemploi.

Pendant le temps de travail :

Tous les employeurs déclarent à Pajemploi uniquement les heures d'accueil réellement effectuées. Ils procèdent donc à un retrait sur salaire du nombre d'heures de formation.

L'assistant maternel recevra une allocation de formation correspondant au temps d'accueil de tous les enfants habituellement accueillis par l'assistant maternel (calculer selon le taux horaire du parent facilitateur) versé directement par IPERIA.

Les déplacements (0,211 €/ km)* et les repas (11 €/ repas)* sont également pris en charge par IPERIA. Ces frais seront directement remboursés à l'assistant maternel sur son compte bancaire, par un virement référencé : Ipéria.

Les particuliers employeurs resteront partie prenante du processus en recevant une information.

** tarifs Ipéria 2021*

Plus d'informations

◆ Le Relais Assistantes Maternelles de votre secteur :

Coordonnées du RAM de secteur et permanence

◆ PMI, Centre Médico-social de votre territoire :

<https://www.manche.fr/conseil-departemental/CMS.aspx>

◆ Site d'information pour l'employeur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-particulier-employeur/article/la-formation-des-assistant-e-s-maternel-le-s>

◆ IPERIA Catalogue de formation en ligne:

www.iperia.eu ou appel gratuit : 0800 820 920

◆ www.moncompteactivite.gouv.fr

Les organismes de formation :

◆ La MFR de Saint-Sauveur-Lendelin:

www.mfr-stsauveur.fr; 02 33 07 72 61

◆ IRFA Evolution : www.irfaformation.fr

02 33 29 80 42.



Parents :

Tout savoir sur la formation de votre assistant maternel !

Ce guide réalisé par le réseau des professionnels de la petite enfance de la Manche, a pour vocation de vous informer sur le parcours de formation de votre assistant maternel.

Pourquoi favoriser le départ en formation de votre assistante maternelle ?

Maîtriser les gestes de premiers secours, mieux connaître le développement de l'enfant et ses besoins.... sont essentiels pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Encourager l'assistante maternelle à se former lui permet de :

- ◆ Développer et actualiser ses compétences et acquérir de nouvelles techniques ;
- ◆ Assurer plus de confort, de sécurité, de bien-être et d'épanouissement pour l'enfant ;
- ◆ Questionner sa pratique et prendre du recul ;
- ◆ Se tenir informé de l'évolution des pratiques professionnelles ou de nouvelles réglementations ;
- ◆ Pouvoir répondre à des problématiques particulières.

En tant qu'employeur, vous devez favoriser le parcours de formation de l'assistant maternel tout au long de sa vie professionnelle.

La formation initiale :

Afin d'obtenir l'agrément, l'assistant maternel bénéficie d'une formation obligatoire de 120 h qui se décompose en deux temps :

- ◆ 80 h avant d'exercer et 7 h de formation aux premiers secours ;
 - ◆ 40 h dans les 3 premières années de travail.
- Dans ce cas, la rémunération reste due par l'employeur.

Cette formation est mise en œuvre par le Conseil Départemental de la Manche.

Ce dernier peut financer la prise en charge des enfants, sur présentation d'un justificatif. Si le parent a recours à un CDD de remplacement correspondant à la formation obligatoire.

La formation continue :

Il existe deux dispositifs :

Le compte personnel de formation de l'assistant maternel (CPF) lui permet d'acquérir 24 h/an jusqu'à 120 h puis 12 h/an dans la limite de 150 h soit 2250 € pour des formations qualifiantes et certifiantes.

Grâce à ce dispositif, il peut, par exemple, valider un Certificat de Qualification Professionnelle « Assistant maternel / garde d'enfants » ou bien le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)...

Le plan de formation des assistants maternels est organisé par Ipéria.

Acquisition de 58 h/an dès la 1^{ère} heure de travail. Ce droit est renouvelable chaque année mais non cumulable.

Le dispositif de départ en formation continue nécessite qu'un parent soit « employeur facilitateur »

L'employeur qui est à l'origine du projet de formation ou qui accepte le départ en formation de l'assistant maternel, est appelé employeur-facilitateur.

Celui-ci est chargé :

- ◆ De remplir le dossier administratif de formation ;
- ◆ De fournir une copie de sa carte d'identité.

Depuis janvier 2021, Ipéria rembourse directement l'assistant maternel des frais de formation.

Pour un départ en formation pendant le temps de travail, tous les employeurs doivent être d'accord (ils peuvent refuser jusqu'à deux fois maximum).

